

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie
DGRH B2-4
72 rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente en sa session du 3 septembre 2020.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les 45 professeurs certifiés dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur corps au titre de l'année 2020.

Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie
LAB	GILLES	Mathématiques	29ème Base
BILLOT	YVES	Italien	29ème Base
SCIANDRA	CALOGERO	Technologie : construction électrique	29ème Base
BOULOT	FRANCIS	Mathématiques	29ème Base
FABRE	LUC	Lettres Modernes	29ème Base
ROSSET	GENEVIEVE	Mathématiques	29ème Base
BOULICAUT	PHILIPPE	Lettres Classiques	29ème Base
GERMAIN	CATHERINE	Economie et gestion option communication, organisation et GRH	29ème Base
VILLECROIX	PASCAL	Histoire et géographie	29ème Base
ANTONA	MADELEINE	Sciences de la Vie et de la Terre	29ème Base

Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie
DECROIX	MARC	Sciences physiques et chimiques	29ème Base
WALLEIT	CHANTAL	Lettres Modernes	29ème Base
FREDES CASTRO	BERNADETTE	Lettres Classiques	29ème Base
DROCHON	DIDIER	Technologie	29ème Base
DUSSUD	ODILE	Lettres Classiques	29ème Base
CINTAS	GENEVIEVE	Lettres Classiques	29ème Base
GENOVESE	MARIE-CLAUDE	Anglais	29ème Base
VAVODA	ABDOULLAH	Mathématiques	29ème Base
KHAYAT	MOHAMED	Mathématiques	29ème Base
TINE	BRIGITTE	Anglais	29ème Base
MADERT	DANIEL	Allemand	29ème Base
MOURJANE	SAADIA	Mathématiques	29ème Base
DROUARD	LAURENT	Sciences de la Vie et de la Terre	29ème Base
SAOUTER	BENEDICTE	Documentation	29ème Base
SALVAN	OLIVIER	Chinois	29ème Base
ZIANI	ABEL	Sciences physiques et chimiques	29ème Base
PRATS	MANOLITA	Lettres Modernes	29ème Base
BARCELO-PENDINO	VERONIQUE	Lettres Modernes	29ème Base
AMMOUCHE-KREMERS	MICHELE	Anglais	29ème Base
CHOOI	GLADYS	Anglais	29ème Base

Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie
CORVOISIER	FRANCOISE	Mathématiques	29ème Base
BAUDET	CHRISTINE	Lettres Modernes	29ème Base
KOUEZO	MADELY	Histoire et géographie	29ème Base
PERSOUD	ELISABETH	Histoire et géographie	29ème Base
PIEDDELOUP	PHILIPPE	Mathématiques	29ème Base
MANUNZA	FABIENNE	Anglais	29ème Base
GRANDO	GIOVANNI	Histoire et géographie	29ème Base
MONNIER	ANOUK	Economie et gestion option comptabilité et finance	29ème Base
HOUILA	ABDELLATIF	Mathématiques	29ème Base
CROSSON	VERONIQUE	Sciences de la Vie et de la Terre	29ème Base
PIOTROWSKI	DIDIER	Espagnol	29ème Base
NADAL	THIERRY	Technologie : gestion	29ème Base
THEOBALD	SABINE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique	29ème Base
PONS	PASCAL	Histoire et géographie	29ème Base
EPEE	JEAN-JACQUES	Sciences physiques et chimiques	29ème Base

ARTICLE DEUX : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par
délégation,
la chef du bureau des personnels enseignants
du second degré hors académie

Fatima DOUHI



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger